



CENTRE D'ESCALADE

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

- 1. Toute personne accédant au Centre doit prendre connaissance du règlement d'ordre intérieur et s'engager à le respecter.
- 2. Tout utilisateur du Centre doit se présenter à l'accueil pour régler son droit d'entrée ou présenter son abonnement.
- 3. Tout utilisateur doit respecter les conditions optimales de **sécurité**. La direction décline toute responsabilité en cas de maladresse ou de mauvaise utilisation du matériel et de la salle. Le grimpeur et son assureur vérifieront tous deux, systématiquement avant chaque escalade, l'intégrité de la chaîne d'assurage (baudriers, nœud, système d'assurage). L'escalade en solo, libre ou encordée, est strictement interdite.
- 4. L'assurance Responsabilité Civile des gérants et de la SPRL L'ESCALE ne couvre pas la responsabilité civile personnelle des pratiquants.

 Les gérants conseillent également la souscription d'une assurance individuelle accident par les pratiquants eux-mêmes.
- 5. Le matériel mis à la disposition des utilisateurs en prêt ou location est propriété de L'Escale SPRL. Ils s'engagent à l'utiliser en personne prudente et responsable.
- 6. Il est interdit de modifier quoi que ce soit à l'équipement de la salle ou à la configuration des voies sans l'accord d'un gérant.
- 7. Les voies sont prévues pour l'escalade en moulinette et/ou en tête suivant les zones. Certaines zones ne sont accessibles que pour l'escalade en tête.
- 8. En escalade **en tête**, le grimpeur utilise sa propre corde (ne pas enlever les cordes placées en moulinettes) de minimum 40 mètres, avec les dégaines en place. La corde doit passer dans toutes les dégaines, avec une exception possible pour la première dégaine dans le gros dévers (tapis bleu) et de l'avant-dernière pour les zones de corde 17 à 20 (facultatif).
- 9. Les cordes de moulinettes passées dans des dégaines (cordes nr. 23 et 29) doivent être remises dans les dégaines après utilisation (pour éviter un trop gros pendule).
- 10. Ne pas grimper en moulinette avec une corde passée uniquement dans les dégaines (utilisée précédemment en tête).
- 11. Pour toute manœuvre particulière (manipulation tête-moulinette, relais, rappels, remontées sur corde, jeux, sauts, vols,...) il est nécessaire de demander l'accord d'un responsable de la salle.
- 12. Aucune publicité, aucun commerce ne peut avoir lieu dans la salle ou abords sans l'accord exprès d'un gérant.
- 13. Aucun cours d'escalade ou autre ne peut avoir lieu sans l'accord d'un gérant.

L'ESCALE- Règlement d'ordre Intérieur

- 14. La salle de bloc est un endroit dangereux. Il convient notamment d'être attentif à : ne pas passer sous un grimpeur, ne pas stationner dans la zone de chute potentielle d'un grimpeur (penser aux balants !), ne pas courir, ne pas sauter du mur sans vérifier que la zone est vide de toutes personnes ou objets,... Les sacs, matériels, gourdes et autres objets doivent être laissés dans la zone prévue à cet effet et indiquée par un affichage ; rien ne peut être laissé au sol ailleurs dans la salle de bloc.
- 15. La salle de bloc n'est pas une salle de jeu : les enfants ne peuvent pas y circuler en l'absence d'un adulte pour les surveiller.
- 16. Le parcours spéléo n'est pas accessible librement au public. L'accès des groupes ou particuliers est subordonné à l'accord d'un responsable de la salle.
- 17. Seules les chaussures d'escalade ou chaussures de sport propres sont admises dans la salle d'escalade et dans les autres salles de sport.
- 18. Seules les bouteilles ou gourdes d'eau sont admises dans la salle.
- 19. L'usage de la magnésie est interdit dans la zone escalade initiation (dalle bleue près du bar); dans les autres zones, l'utilisation avec parcimonie est préconisée.
- 20. Une décharge en responsabilité doit être signée par le responsable des groupes scolaires, parascolaires et autres.
- 21. L'âge minimum pour grimper sans l'accompagnement d'un adulte est de 14 ans.
- 22. Les abonnements et inscriptions trimestriels ou annuels aux cours sont dus et ne feront l'objet d'aucun remboursement sauf circonstances relevant de la force majeure.
- 23. La direction se réserve le droit de modifier à tout moment les horaires, tarifs et le présent règlement avec effet immédiat.
- 24. Tout manquement à un article de ce règlement peut être sanctionné au minimum par l'exclusion immédiate de l'utilisateur.
- 25. Ce règlement, affiché en divers endroits de passage du Centre, est consultable par tous et est aussi disponible sur simple demande à l'accueil.
